



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGIONS
DE FRANCE



l'Europe
s'engage
en France



Comité national de suivi
Programmes nationaux
2021-2027
Fonds Social Européen plus
Fonds de Transition Juste

REGLEMENT INTERIEUR

L'adoption du programme national FSE+ « emploi, inclusion, jeunesse et compétences » le 27 octobre 2022 et du programme national FTJ « emploi et compétences » le 28 novembre 2022 permet l'installation officielle du comité national de suivi (CNS) FSE+ et FTJ pour la période 2021-2027. Le comité national de suivi est unique et se substitue au comité national de suivi des programmations FSE-IEJ pour la période 2014-2020. Pour autant, le traitement de la programmation 2014-2020 se poursuivra au sein de nouveau comité.

Le rôle et les missions du comité sont fixés conformément aux articles 38 à 40 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le comité national de suivi confie aux comités régionaux de suivi (CRS) interfonds prévus par l'Accord de Partenariat, les missions qui y sont inscrites au point 1 dernier paragraphe pour ce qui concerne la mise en œuvre des volets déconcentrés régionaux du programme national FSE+ et le cas échéant, du programme national du FTJ.

1. Les missions du Comité national de suivi

Le Comité national de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre des programmes nationaux FSE+ et FTJ conformément aux dispositions de l'article 40 du règlement (UE) n° 2021/1060 précité.

Conformément à l'article 40 du règlement (UE) n° 2021/1060, le Comité national de suivi examine :

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ;
- La contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- La mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant ;
- Le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation ;

- Les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant.

Conformément à l'article 40 du règlement (UE) n° 2021/1060, le Comité national de suivi approuve :

- La méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée, sans préjudice de l'article 33, paragraphe 3, points b), c), d) ; à la demande de la Commission, la méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée, sont soumis à la Commission au moins quinze jours ouvrables avant d'être communiqués au comité de suivi ;
- Le rapport annuel de performance final pour les programmes nationaux FSE+ et FTJ ;
- Le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;
- Toute proposition de l'autorité de gestion en vue de la modification d'un programme ou de transferts, conformément à l'article 24, paragraphe 5, et à l'article 26.

Le comité de suivi peut faire des recommandations à l'autorité de gestion, y compris sur des mesures visant à réduire la charge administrative pour les bénéficiaires.

Dans le cadre du Comité national de suivi, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), outre l'exercice de sa mission d'autorité de gestion des programmes nationaux FSE+ et FTJ, exerce sa mission d'autorité de coordination nationale du FSE+.

S'agissant de l'articulation du Comité national de suivi avec les comités régionaux de suivi (CRS) interfonds :

Les CRS interfonds traiteront des sujets liés au programme national FSE+ et le cas échéant, du programme national FTJ pour les territoires concernés, conformément à l'Accord de partenariat.

Ils rendront compte de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre des volets déconcentrés régionaux du programme national FSE+ et le cas échéant, du programme national FTJ pour les territoires concernés, via les missions suivantes pour le(s) volet(s) déconcentré(s) :

- L'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, en proposant à l'autorité de gestion toute modification de nature à permettre d'atteindre ces objectifs ; y compris, le cas échéant, pour la réalisation de la maquette financière régionale ;
- La déclinaison au niveau régional des critères de sélection des opérations des programmes nationaux adoptés par le CNS s'il apparaît utile de procéder à des adaptations pour tenir compte des spécificités territoriales ;
- La présentation au Comité régional de suivi d'un bilan de la mise en œuvre de ces programmes, permettant ainsi aux partenaires du CRS d'avoir une vision consolidée

de la mise en œuvre du FSE+ (et, le cas échéant du FTJ) sur le territoire régional concerné ;

- Le suivi des lignes de partage entre les(s) volet(s) déconcentré(s) des programmes nationaux et régionaux.

Dans les CRS, il est également rendu compte des opérations mises en œuvre en particulier sur le territoire régional et relevant du volet national du programme national FSE+.

La composition des CRS est arrêtée par le règlement intérieur de chacun des comités en conformité avec l'article 39 du règlement (UE) n°2021/1060.

2. Composition du Comité national de suivi (cf. article 39 du règlement (UE) n° 2021/1060)

La liste des membres et des invités au comité national de suivi est détaillée en annexe.

Tous les membres du Comité national de suivi dispose d'une voix délibérative. Sont également conviés comme invités aux travaux du Comité national de suivi les organismes intermédiaires locaux (OI), les Conseils régionaux, et les ministères.

Pour les CNS organisés en présentiel, la participation de chaque organisme peut être limitée et requiert une inscription préalable auprès de la DGEFP. La liste de diffusion peut toutefois comprendre plusieurs représentants d'une même structure. Les organismes mettent à jour leurs représentants en tant que de besoin, ou le cas échéant, lors des campagnes de renouvellement de la liste des participants initiées par le secrétariat du CNS.

En tant que de besoin et en fonction de l'ordre du jour, pourront être associés aux travaux du comité d'autres administrations, des organismes concernés ou des experts proposés par les membres du Comité.

La Commission européenne participe aux travaux du Comité.

3. Fonctionnement du comité de suivi

- Présidence

Le comité national de suivi est co-présidé par le ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion ou son représentant, et par un représentant de Régions de France. La Commission européenne et la Direction générale des Outre-mer sont associées à la présidence.

- Réunions

Le comité se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de ses co-présidents, ou davantage si les circonstances l'exigent.

Les convocations précisant les dates de réunion sont adressées aux membres et aux membres associés du comité au moins quinze jours avant la tenue du comité.

L'ordre du jour, les comptes-rendus et autres documents nécessaires aux travaux du comité national de suivi sont mis à disposition de façon dématérialisée par le secrétariat aux membres du comité sur le site Internet du FSE www.fse.gouv.fr, à la rubrique « Accès membre Comité national de suivi », dix jours avant la tenue du comité.

- Décisions

Les membres du Comité national de suivi émettent des avis selon la règle du consensus. L'autorité de gestion des programmes arrête les décisions.

Le droit de vote est réservé aux membres, les invités ne disposent pas d'une voix délibérative.

La DGEFP est chargée de l'exécution des décisions.

- Consultation écrite

Une procédure de consultation écrite des membres du comité peut être demandée par les co-présidents du comité si les circonstances le justifient.

Les documents soumis à la consultation écrite sont transmis aux membres du comité qui disposent d'un délai de réponse de quinze jours. Ce délai peut être réduit à cinq jours en cas de procédure accélérée si des circonstances exceptionnelles le justifient.

- Secrétariat du Comité

Le Comité est doté d'un secrétariat permanent assuré par la Sous-direction Europe et International de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Le secrétariat fixe l'ordre du jour en coordination avec la coprésidence, prépare les réunions du Comité national de suivi, organise la présentation devant le Comité des questions inscrites à l'ordre du jour et établit les comptes rendus du Comité.

Le projet de compte-rendu est adressé à la liste de diffusion du CNS, comprenant les membres et les invités, dans un délai de deux mois suivant la réunion pour recueillir leurs observations éventuelles ; ces derniers disposent d'un délai de réponse de trois semaines. Passé ce délai, le compte-rendu final intégrant les observations qui ont été transmises est validé formellement lors de la réunion du CNS qui suit. Ce document est mis à la disposition des membres du comité sur le site internet du FSE.

Le secrétariat assure l'instruction et le suivi des demandes de modifications du/des programme(s), et les soumet au CNS conformément à l'article 40 du règlement précité.

- Prévention des conflits d'intérêt et application du principe de transparence

Les membres du comité national de suivi sont tenus de respecter le caractère confidentiel des informations dont ils pourraient avoir connaissance au titre de leur participation à ce comité et sont tenus à une obligation d'impartialité dans l'exercice de leurs missions.

Un conflit d'intérêt est défini comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

L'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'un membre est compromis par des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou de tout autre intérêt.

Le cas échéant, tout membre du comité estimant être en conflit d'intérêt et ainsi se trouvant dans l'impossibilité de respecter ces obligations devra en informer la coprésidence.

Le membre concerné s'abstient alors de participer aux discussions, débats et votes du comité relatif à ces questions.

- Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par le Comité national de suivi à l'initiative de la coprésidence.

ANNEXE

Liste des membres et invités au Comité national de suivi

Référence réglementaire : l'article 8 du RPDC dispose que le partenariat, dont les membres participent aux comités de suivi, associe au moins les partenaires suivants :

- a) Les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques ;
- b) Les partenaires économiques et sociaux ;
- c) Les organismes concernés représentant la société civile, tels que les partenaires environnementaux et les organisations non gouvernementales, ainsi que les organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.

	Membres du CNS	
Présidence	<i>Délégation générale à l'emploi, et à la formation professionnelle (DGEFP)</i>	
	<i>Régions de France</i>	
Union européenne	<i>Commission européenne – DG EMPL</i>	
Les organismes intermédiaires et leurs représentants	<i>Départements de France (ADF)</i>	
	<i>Association des Maires de France (AMF)</i>	
	<i>Alliance Villes Emploi (AVE)</i>	
	<i>France Urbaine</i>	
	<i>EUROPLIE</i>	
	<i>Pôle Emploi (OI national)</i>	
	<i>Avise (OI national)</i>	
Administration de l'Etat	<i>Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)</i>	
	Services du Premier ministre	<i>Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)</i>
	Administration territoriale de l'Etat	<i>Secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR)</i>
		<i>Directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)</i>
	Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	<i>Direction générale des outre-mer (DGOM)</i>
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	<i>Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)</i>	

Partenaires économiques et sociaux	<i>Conseil économique, social et environnemental</i>
	<i>CCI France</i>
	<i>Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)</i>
	<i>Chambre française de l'économie sociale et solidaire (ESS France)</i>
	<i>Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)</i>
	<i>Mouvement des entreprises de France (MEDEF)</i>
	<i>Union des entreprises de proximité (U2P)</i>
	<i>Confédération française démocratique du travail (CFDT)</i>
	<i>Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</i>
	<i>Confédération générale du travail (CGT)</i>
	<i>Confédération générale du travail Force Ouvrière (CGT-FO)</i>
	<i>Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)</i>
	Société civile et ONG
<i>FNE</i>	
<i>Le Mouvement associatif</i>	
<i>Fondation agir contre l'exclusion (FACE)</i>	
<i>Croix Rouge</i>	
<i>Agence nouvelle des solidarités actives</i>	
<i>Défenseur des droits</i>	
<i>Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes (CFHE)</i>	
<i>FNCIDFF</i>	
<i>Forum Français de la Jeunesse (FFJ)</i>	
<i>Familles rurales</i>	
<i>Confédération syndicale des familles</i>	
<i>Comité pour les relations nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education populaire (CNAJEP)</i>	
<i>Les Restos du cœur</i>	

	Invités au CNS	
Autorités régionales	<i>Présidents des Conseils régionaux, ou leurs représentants</i>	
Les organismes intermédiaires et leurs représentants	<i>Présidents des Conseils départementaux, ou leurs représentants</i>	
	<i>Présidents des métropoles, ou leurs représentants</i>	
	<i>Présidents des PLIE OI et organismes intermédiaires pivots, ou leurs représentants</i>	
Administration de l'Etat	Services du Premier ministre	<i>Secrétariat général du Comité interministériel du handicap (SGCIH)</i>
		<i>Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL)</i>
	Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires	<i>Direction des affaires européennes et internationales (DAEI)</i>
	Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées	<i>Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) :</i> - <i>Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;</i> - <i>Soutien européen à l'aide alimentaire ;</i> - <i>Affaires européennes et internationales.</i>
		<i>Direction générale de la Santé (DGS)</i>
		<i>Secrétariat général – Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI)</i>
		<i>Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP)</i>
	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	<i>Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)</i>
		<i>Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER)</i>
	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	<i>Direction générale des entreprises (DGE)</i>
<i>Direction du budget (DB)</i>		
<i>Direction générale des finances publiques (DGFIP)</i>		
<i>Direction générale du Trésor</i>		
Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse	<i>Délégation aux relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC)</i>	
	<i>Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)</i>	
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	<i>Direction générale des étrangers en France (DGEF)</i>	
	<i>Direction générale des collectivités territoriales (DGCL)</i>	

	Ministère de la Justice	<i>Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)</i>
		<i>Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)</i>
		<i>Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP)</i>
	Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	<i>Délégation générale à l'emploi, et à la formation professionnelle (DGEFP) : Sous-directions Parcours d'accès à l'emploi, Politiques de formation et du contrôle, Mutations économiques et sécurisation de l'emploi</i>
		<i>Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES)</i>
Bénéficiaires	<i>ANACT</i>	
	<i>Commandement du service militaire adapté</i>	
	<i>Union nationale des missions locales</i>	
	<i>France Compétences</i>	
	<i>Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)</i>	
	<i>ANLCI</i>	
	<i>Epede</i>	
Autres	<i>Agence Erasmus+</i>	